

CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2016

L'An deux mille SEIZE, le 23 janvier, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 19 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, M. JC.BARRAS, Mme C.CAVAN, Maires-adjoints, M.N.CAVAN, M. D.DAUBRESSE, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE, Mme S.FARRELL, Mme E.GOULMY, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

Excusé : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY

M. G.BLANCHON a donné pouvoir à M. B. DAUDERGNIES

M. Y.TURGIS a donné pouvoir à Mme Ghislaine SENEÉ

M. Jean-Christophe BARRAS est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2015

Finances et Personnel

2. Constitution d'une dotation pour risques afférent aux risques d'effondrement de murs anciens de soutènement de la voirie communale et de carrières de gypse en zone rouge (à valider avec la trésorerie).
3. Convention de cession à l'amiable de la sirène RNA de l'Etat
4. Renouvellement convention de Service Assistance Retraite CNRACL
5. Indemnités stagiaires

Intercommunalités et Syndicats

6. Adoption des modifications simplifiées des statuts du PNRVF
7. Convention de gestion provisoire Voirie
8. Convention de gestion provisoire Assainissement
9. Convention de renouvellement du contrat Assainissement
10. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
11. Questions diverses

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire demande au conseil l'approbation du report de deux points prévus, à savoir : les Conventions de gestion provisoire Voirie et Assainissement. Le conseil approuve.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2015

Le Compte rendu du conseil du 14 décembre 2015 est approuvé **à l'unanimité**.

2. **Constitution d'une dotation pour risques afférent aux risques d'effondrement de murs anciens de soutènement de la voirie communale et de carrières de gypse en zone rouge (à valider avec la trésorerie)**

VU la présence de carrières de gypse sur le territoire de la commune,

VU le Plan de Prévention pour risques (PPR) annexé au Plan d'Occupation des sols en date du 29/05/1979, approuvé le 23/09/1982 et révisé le 18/01/2002,

VU le PPRN en date du 26/12/1995,

Considérant le risque de fontis en zone urbaine et le vieillissement des murs de

soutènements en pierre amenés à supporter la voirie communale au risque d'effondrement,
Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque encouru par la commune,

Sur le rapport de Madame Leroy et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** :

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque annuelle de 10 000€ sur 10 ans,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus dès le budget de l'exercice 2015 :

En dépenses : nature 6875 – chapitre 68

- **PRECISE** que cette provision pourra être réévaluée selon les urgences

3. Convention de cession à l'amiable de la sirène RNA de l'Etat

Le Préfet des Yvelines propose la cession à titre gracieux de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat (RNA).

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), reposant sur une logique de bassins de risques et de zone d'alerte. Après recensement, les sirènes RNA qui ne seront pas raccordées au SAIP dans les zones d'alerte en raison d'une implantation inadaptée, sont proposées à titre gracieux aux maires souhaitant les maintenir en fonction, dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer sur l'acquisition de notre sirène RNA,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** :

- **D'ACQUERIR** gracieusement la sirène RNA cédée par la préfecture,
- **DIT** que dans ce cadre, la commune procèdera à son entretien et aux éventuelles réparations.

4. Renouvellement convention de Service Assistance Retraite CNRACL

Le CIG propose de renouveler la convention d'assistance, signée en 2008 pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une mission de service facultatif de traitement des dossiers de retraite auprès du CNRACL. Le coût s'élève à 32.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants (la moyenne étant de 4 heures par dossier).

La commune souhaite pouvoir bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** des suffrages exprimés:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance avec le CIG pour une durée de TROIS ans dans le cadre d'une mission de service facultatif de traitement des dossiers de retraite auprès de la CNRACL.

5. Indemnités stagiaires

Madame la Maire informe que Mr Joris Richard a réalisé un stage en mairie du 21/12/2015 au 22/01/2016, sous convention de stage avec Science Po Paris, et qu'à ce titre elle propose que soit délibéré le versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour la motivation et l'aide apportée durant cette période (réorganisation et mise à jour du site internet, planification du programme de végétalisation 2015-2017, classement divers).

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les jeunes dans leur cursus de formation, elle propose aux membres du conseil municipal d'adopter un dispositif d'indemnités pour les stagiaires et de fixer le montant des indemnités suivants :

- 200 € pour un stage plein temps d'une durée de 4 ou 5 semaines,
- 300 € pour un stage plein temps entre 5 semaines et 2 mois,
- 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale aux étudiants stagiaires qui effectue un stage de plus de 2 mois,

Le versement de ces indemnités est soumis à la condition d'assiduité ou de sérieux et d'implication dans le stage. L'indemnité est versée systématiquement dès que le stage atteint 4

semaines

VU le Code général des collectivités locales,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009,

VU la circulaire du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités locales,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les jeunes dans leur cursus de formation,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** des suffrages exprimés:

- **DE VERSER** la somme de 200 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Monsieur Joris Richard suite à sa motivation et le travail réalisé,
- **DE CHARGER** Madame la Maire des démarches correspondantes.
- **D'ADOPTER** un dispositif d'indemnités pour les stagiaires, soit :
 - . **200 € pour un stage d'une durée de 4 ou 5 semaines,**
 - . **300€ pour un stage entre 6 semaines et inférieur à 2 mois.**
 - . **12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale aux étudiants stagiaires qui effectue un stage de plus de 2 mois,**

sous condition :

- De la signature d'une convention de stage,
- De la désignation d'un tuteur, garant du bon déroulement du stage,

De la possibilité que cette indemnité, concernant les stages inférieurs à 2 mois, ne soit pas versée au cas où le stagiaire serait absent sans justification plus d'un jour ou en cas d'attitude pendant le stage non satisfaisante.

6. Adoption des modifications simplifiées des statuts du PNRVF

Suite à la modification simplifiée des statuts du Parc Naturel, adoptée en comité syndical du 9 novembre 2015, le conseil municipal est appelé à approuver les nouveaux statuts.

Les modifications apportés concernent plusieurs articles en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI et des communautés de communes, d'agglomération et urbaine, d'une nouvelle association avec deux communes du territoire qui n'avaient initialement pas souhaité adhérer au Parc (Hardricourt et Bennecourt), d'attribuer au comité le soin de fixer chaque année le montant de cotisations à la charge des EPCI du Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du bureau et enfin d'éviter la répétition des élections au sein du bureau.

Après exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** des suffrages exprimés:

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts.

7. Renouvellement du contrat Assainissement

Madame le Maire explique au conseil que la compétence est transférée à la future communauté d'Urbanisme mais fonctionnement reste géré par les communes pour une durée de UN AN afin de permettre une continuité du service public. De ce fait, le conseil doit renouveler le contrat avec la SEFO pour une durée de UN AN.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2012, choisissant la société SEFO comme délégataire concernant le marché d'entretien des Réseaux d'assainissement communaux,

VU la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016,

VU la convention de gestion Assainissement signée entre la CU et la commune en date du 23

janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'entretien du réseau d'assainissement avec la société SEFO, pour une durée d'un an renouvelable trois ans par tacite reconduction, avec un montant minimum annuel de 10.000 € H.T., et un montant maximum de 25.000 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DONNE son accord à l'unanimité** pour la signature du contrat d'entretien de réseau d'assainissement de la commune d'Evecquemont avec la société SEFO, et ce pour une durée d'un an renouvelable TROIS fois par tacite reconduction.

8. Compte-rendu Syndicats intercommunaux

SIVATRU

Le SIVATRU aurait dû être dissous au 01/01/2016 mais afin de préserver une continuité du service public, le syndicat est maintenu pendant le premier trimestre 2016 avant de procéder à l'élaboration d'un nouveau syndicat.

9. Questions Diverses

Madame le Maire informe le conseil que Madame Elise GOULMY, Conseillère municipale, quitte Evecquemont fin février pour cause de promotion professionnelle. Les dossiers dont elle a la charge (eau - Sivatru - PNRVF - embellissement végétal) seront réaffectés.

Madame N.LEROY aimerait connaître l'avancement du dossier « assainissement non collectif »
Madame le Maire répond que les administrés étant encore en non collectif ont obligation de mise aux normes légales de leur système d'assainissement. La liste des administrés concernés va être mise à jour afin de les contacter.

Madame le Maire donne la parole au public à 11h15

Madame LEVEBVRE demande à Madame le Maire si elle est conviée aux réunions concernant les transports scolaires.

Madame le Maire lui répond que la compétence transport a été transférée à la Communauté d'agglomération Seine & Vexin et de ce fait à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Monsieur JC.BARRAS l'informe que les problèmes sur les lignes et les conditions de travail des chauffeurs avaient été abordés en réunion communautaire.

Madame S. DEL COTTO signale que les voitures stationnées dans le virage qui se trouve en haut de la rue de l'Ermitage gêne le passage et la visibilité.

Madame le Maire répond qu'il y a en effet des problèmes de stationnement dans les rues d'Evecquemont et qu'elle fait appel au civisme des évecquemontois. Par ailleurs, il y a un travail d'optimisation des parkings à mettre en place et le conseil va essayer de trouver des solutions tout en sachant que la compétence voirie est transférée à la Communauté urbaine.

Madame S.FARRELL demande qu'il soit posé un panneau d'interdiction de stationner en bas de la rue du vieux Colombier car le stationnement de véhicule à cet endroit est gênant pour la visibilité et oblige les passants à se déporter.

La séance est levée à 12h45.

Prochains conseil : Mercredi 17/02 à 20h30

Samedi 19/03 à 10h00

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	

Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	Pouvoir donné à Cécile LEROY
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	Pouvoir donné à B.DAUDERGNIES
Nicolas CAVAN	
Daniel DAUBRESSE	
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	
Nolwenn LARRIVE	
Yvan TURGIS	Pouvoir donné à Ghislaine SENEÉ